

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

COMMENT ÇA MARCHE ?

5
JOURS



Comme pour n'importe quel sinistre, **les sinistrés doivent informer leur assurance dans les 5 jours** (descriptions des dommages, photos...)



Pour appuyer la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, les sinistrés doivent également se déclarer en mairie



C'est le maire qui formule la demande de reconnaissance pour sa commune, au préfet du département. Le préfet transmet l'ensemble des demandes au ministère de l'Intérieur



Une commission interministérielle prononce un avis sur l'événement et l'opportunité du classement en état de catastrophe naturelle

JOURNAL
OFFICIEL



3 à 6 mois environ après la demande de reconnaissance du maire, si l'état de catastrophe naturelle est avéré, un arrêté est signé par les ministres concernés et publié au Journal Officiel



Les sinistrés ont alors 10 jours pour se rapprocher de leur assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois